



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 juin 2026 n° 26/109
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Objet : Signature du marché de travaux d'aménagement et de rénovation de l'extension de la salle de sport de combat.

Le Maire de la Ville de Houilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la Ville souhaite passer un marché pour la rénovation et le réaménagement d'une seconde salle de sport de combat situé rue de Thiers ;

Considérant qu'à cet effet une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine concerné par ces travaux de rénovation, à savoir les sociétés :

- IRGT, sise 34 route de Margency – 95600 EAUBONNE, ayant présenté une offre d'un montant total de 39 333,33 € HT soit 47 200,00 € TTC,
- UNIA BAT, sise 54 bis rue de l'Abbaye du Val, – 95630 MERIEL, ayant présenté une offre d'un montant total de 51 916,00 € soit 62 299,20 € TTC,
- B9 RENOVATION, sise 38 rue Louis Armand – 95600 EAUBONNE, ayant présenté une offre d'un montant total de 46 965,00€ HT soit 56 358,00 € TTC ;

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société IRGT a été jugée la plus avantageuse car mieux disante et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260611-DM26-109-AI-
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché de travaux avec la société IRGT, sise 34 route Margency – 95600 EAUBONNE, pour un montant total de 39 333,33 € (trente-neuf mille trois cent trente-trois euros et trente-trois centimes) HT soit 47 200,00 € (quarante-sept mille deux cents euros) TTC.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet reposent sur les fonds propres de la Commune.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 15/06/2026

Publication effectuée le : 15/06/2026

Exécutoire ce jour : 15/06/2026



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260611-DM26-109-AI
Date de réception en préfecture : 15/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.